

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04_2018 du 17 mai 2018

L'an deux mille dix huit

Le 17 mai 2018 à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 3 mai 2018 par courrier électronique

Étaient présents : Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, David PACIOTTI, Corinne LEBRUN FREDDI, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Philippe AUPHAN

Mohamed MALLEM pouvoir à Serge NARDIN

Absents :

Christopher DAVO,

Christophe RAMEAUX

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la réorganisation des temps scolaires pour la rentrée 2018 il convient de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à 14 heures

Il propose également de transformer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité en matière d'avancement de grade

Il demande au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°5 / 2017 du 3 février 2017 modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique paritaire 20 mars 2018

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- Pour la réorganisation des services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 14 heures hebdomadaires et la suppression du poste d'adjoint technique non titulaire de 11 heures hebdomadaires.
- Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade,
 - la création d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.
- D'harmoniser et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits à l'article 6411 du budget

2. Contrôles techniques des points d'eau incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Vaucluse ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Vaugines sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse (SDIS 84) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vaugines,

Le conseil municipal, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant ou particulier) ;
- réaliser ces contrôles en régie ;

• Décisions modificatives au budget primitif de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des prévisions ont été inscrites à tort sur les comptes de cession 675 et 775 alors que seules les prévisions de recettes au chapitre 024 doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Ces lignes doivent être supprimées par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de supprimer les crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-500,00

2. de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (rece...	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2111	OPFI	Terrains nus	-500,00

4. Choix de l'entreprise pour les travaux de la place de la mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement de la place de la mairie

Il précise qu'une consultation d'entreprises a été lancée et que la procédure règlementaire relative aux MAPA a bien été réalisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales, le TPBM n°1224 du 7 mars 2018, avec une remise des offres pour le 13 avril 2018 jusqu'à 16h00.

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA s'est réunie une première fois le 20 avril 2018 pour procéder à l'ouverture des plis, et une seconde fois le 17 mai 2018 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse et le classement des offres et propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise AMOURDEDIEU à ANSOUIS d'un montant de 162 997,50 € HT qui apparaît économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le choix de l'entreprise AMOURDEDIEU à ANSOUIS d'un montant de 162 997,50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

5. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L.2123-20-1, I, 2^e alinéa du CGCT)

Considérant qu'un seul conseiller municipal bénéficie d'une délégation de fonction depuis le 1^{er} mai 2018

Considérant que l'indemnité des conseillers est comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 26.5 %.
- Adjoints : 8.25 %.
- Conseiller municipal : 4.50 %.

